

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 28 Novembre 2011

*Sous la présidence de Monsieur Philippe MEYER, Maire,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Boersch en séance
publique.*

Nombre des membres
du Conseil Municipal

élus:
19

Conseillers
en fonction :
19

Etaient présents : MM. KOPP - GRANDVIENNOT - Mme DOS SANTOS -
Mme PORTE Adjointes au Maire,
M. WACH - Mme HOHWILLER - MM. BURGENTZLE - MENOU - Mme
JUNG - M. HAEGELI - Dr GITZ - Dr WITTERSHEIM - MM. MULLER -
FACCHI

Etaient absents :

Conseillers présents : M. ESSLINGER qui donne procuration à M. GRANDVIENNOT, Adjoint,
15 M. TINANT qui donne procuration à Mme JUNG,
Mme MEUNIER qui donne procuration à M. MEYER, Maire,
Mme TERRANOVA qui donne procuration à Mme DOS SANTOS

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31/10/1988 instaurant le droit de préemption urbain ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31/01/1997 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011 approuvant la révision n°2 du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire relatif à la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain suite à la révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

- de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme conformément au plan joint à la présente ;
- de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

DIT QUE :

- cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :
 - . Les Dernières Nouvelles d'Alsace
 - . L'Est Agricole et Viticole ;
- cette délibération, accompagnée du plan sera transmise conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :
 - . Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
 - . Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
 - . Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - . Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
 - . Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
- cette délibération sera transmise à :
 - . Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
 - . Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Molsheim
- le droit de préemption urbain entrera en vigueur dans son nouveau périmètre après exécution des mesures de publicité sus-visées.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 29 novembre 2011
Publiée ou notifiée le 29 novembre 2011
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
BOERSCH, le 29 novembre 2011
Philippe MEYER,
Maire,
Conseiller général du Bas-Rhin

